



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/1998/6
7 août 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
SUR LES TRAVAUX DE SA HUITIÈME SESSION
BONN, 2-12 JUIN 1998

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (point 1 de l'ordre du jour)	1 - 4	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (point 2 de l'ordre du jour)	5 - 21	4
A. Adoption de l'ordre du jour	5 - 7	4
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président	8 - 11	6
C. Organisation des travaux de la session	12 - 15	7
D. Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3		7
E. Organisation des travaux des sessions futures	16 - 19	7
F. Participation	20	8
G. Documentation	21	8
III. COMMUNICATIONS NATIONALES (point 3 de l'ordre du jour)	22 - 28	8
A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention	22 - 24	8
B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	25 - 28	9

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. MÉCANISME FINANCIER (point 4 de l'ordre du jour) . . .	29 - 32	10
A. Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1	29 - 32	10
B. Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial	29 - 32	10
V. DEUXIÈME EXAMEN DES ALINÉAS a) ET b) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4 VISANT À DÉTERMINER S'ILS SONT ADÉQUATS (point 5 de l'ordre du jour)	33 - 36	11
VI. EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES ET, ÉVENTUELLEMENT, ADOPTION DE DÉCISIONS AU TITRE DE L'ALINÉA f) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (point 6 de l'ordre du jour)	37 - 40	12
VII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (DÉCISION 3/CP.3 ET ARTICLES 2.3 ET 3.14 DU PROTOCOLE DE KYOTO) (point 7 de l'ordre du jour)	41 - 44	13
VIII. MÉCANISMES (point 8 a) à d) de l'ordre du jour) . . .	45 - 49	14
A. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote	45 - 49	14
B. Application conjointe - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c)	45 - 49	14
C. Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e)	45 - 49	14
D. Échange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b)	45 - 49	14
IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (point 9 de l'ordre du jour) . .	50 - 68	15
A. Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties	50 - 55	15
B. Calendrier des réunions	56 - 60	16
C. Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties	61 - 64	17
D. Volume de la documentation	65 - 68	18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (point 10 de l'ordre du jour)	69 - 77	19
A. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	72 - 73	19
B. Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997	74	20
C. Procédures financières	75 - 76	20
D. Arrangements administratifs	77	20
XI. PARTICIPATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (point 11 de l'ordre du jour)	78 - 83	21
XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (point 12 de l'ordre du jour)	84 - 85	22
XIII. CLÔTURE DE LA SESSION	86 - 87	22

Annexes

I. Liste des documents dont l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre était saisi à sa huitième session	23
II. Document officieux des Coprésidents du groupe de contact sur le point 7, réuni durant la huitième session du SBI	27

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim (Bonn) du 2 au 12 juin 1998.
2. Le Président du SBI, M. Bakary Kanté (Sénégal), a ouvert la session à la 1^{re} séance, le 2 juin 1998. Souhaitant la bienvenue à tous les représentants et observateurs, il a rappelé que la session en cours était la première que le SBI tenait depuis que la Conférence des Parties avait adopté, à sa troisième session, à Kyoto, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Président a souligné qu'à sa session en cours le SBI disposait de deux semaines entières pour mener à bien ses travaux, et que les délégations tenaient là une occasion qui ne se représenterait pas lors des réunions prévues conjointement à la quatrième session de la Conférence des Parties. Enfin, il a exprimé l'espoir que les délégations l'aideraient à faire en sorte que cette session soit un succès.
3. À cette même séance, le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants à la session. Il a insisté sur le fait qu'à cette huitième session le SBI aurait la possibilité de progresser et d'alléger la charge que toutes les Parties auraient à supporter lors des négociations prévues à la quatrième session de la Conférence. Pour parvenir à ce résultat, il a engagé toutes les Parties à faire preuve de souplesse afin de permettre l'ordonnancement et la coordination nécessaires des activités entre le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) lors de l'examen des points de l'ordre du jour. Le Secrétaire exécutif a par ailleurs présenté aux délégations les grandes lignes de la nouvelle structure du secrétariat et a noté avec satisfaction que le nombre des signataires du Protocole de Kyoto était, au 2 juin, de 37.
4. À la 2^e séance, tenue conjointement avec le SBSTA le 2 juin, la Secrétaire d'État aux ressources naturelles et au développement durable de l'Argentine, M^{me} María Julia Alsogaray, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Klaus Töpfer, et le Secrétaire exécutif ont fait des déclarations (pour le résumé de ces déclarations, voir le document FCCC/SBSTA/1998/6, par. 5 à 7).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

5. À sa 1^{re} séance, le 2 juin, le SBI a examiné l'ordre du jour provisoire public sous la cote FCCC/SBI/1998/1.
6. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

7. Le SBI a décidé de reformuler comme suit l'intitulé des points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire: "Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto)" et "Mécanismes", et a adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - c) Organisation des travaux de la session;
 - d) Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3 ¹;
 - e) Organisation des travaux des sessions futures.
3. Communications nationales:
 - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
4. Mécanisme financier:
 - a) Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1 ²;
 - b) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats.
6. Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto).
8. Mécanismes:
 - a) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;

¹Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session, voir le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

²Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

- b) Application conjointe ³ - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c);
- c) Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e);
- d) Échange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b).

9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:

- a) Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties;
- b) Calendrier des réunions;
- c) Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties;
- d) Volume de la documentation.

10. Questions administratives et financières:

- a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
- b) Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997;
- c) Procédures financières;
- d) Arrangements administratifs.

11. Participation d'organisations non gouvernementales.

12. Rapport sur les travaux de la session.

B. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

8. Le SBI a examiné cet alinéa à ses 1^{re} et 12^e séances, les 2 et 12 juin, respectivement.

9. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

10. À la 3^e séance, le Président a informé le SBI qu'il était en train de procéder à des consultations avec les groupes régionaux sur la question, en collaboration étroite avec le Président du SBSTA.

11. À la 12^e séance, le Président a annoncé avec regret que, malgré tous ses efforts, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus entre les groupes régionaux en vue de l'élection des autres membres du SBI. Il a exprimé l'espoir que les groupes régionaux se consulteraient avant la quatrième session de la Conférence des Parties afin que les membres du Bureau du SBI puissent être élus à cette session.

³Cet alinéa se rapporte à l'article 6 du Protocole de Kyoto et à l'alinéa c) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3. L'expression "application conjointe" est utilisée pour plus de commodité.

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

12. Le SBI a examiné cet alinéa à sa 1^{re} séance, le 2 juin. Il était saisi du document FCCC/SB/1998/3.

13. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties.

14. Le Président a attiré l'attention du SBI sur le programme provisoire des séances figurant dans le document FCCC/SB/1998/3, faisant observer que ce programme, donné à titre indicatif, devrait peut-être être modifié en fonction de l'avancement des travaux.

15. Le Président a informé le SBI que des demandes d'accréditation aux sessions des organes subsidiaires avaient été reçues dernièrement de neuf organisations non gouvernementales. Ces demandes avaient été examinées par le secrétariat à la lumière des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et conformément aux procédures arrêtées par la Conférence des Parties pour l'admission d'organisations en qualité d'observateurs. Le SBI a décidé d'admettre ces organisations à la session en cours en attendant que la Conférence des Parties se prononce officiellement sur leur accréditation à sa quatrième session.

D. Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3

E. Organisation des travaux des sessions futures

(Point 2 d) et e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

16. Le SBI a examiné ces deux alinéas en même temps à ses 1^{re} et 13^e séances, les 2 et 12 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SB/1998/1.

17. Une déclaration a été faite par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

18. À sa 1^{re} séance, le 2 juin, le SBI a décidé que cette question serait examinée dans le cadre d'un groupe de contact informel constitué conjointement avec le SBSTA. Ce groupe de contact informel était présidé par M. José Romero (Suisse).

2. Conclusions

19. À sa 13^e séance, tenue conjointement avec le SBSTA, le SBI, après avoir examiné une proposition commune des Présidents, élaborée à partir d'éléments fournis par le groupe de contact informel commun, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI et le SBSTA ont décidé de renvoyer l'examen de ces alinéas à leur neuvième session;

b) Le SBI et le SBSTA ont invité les Présidents à formuler, s'ils le jugeaient utile, un certain nombre de points susceptibles de servir de base de discussion à leur neuvième session.

F. Participation

20. La huitième session du SBI s'est déroulée en présence de représentants de 126 Parties et d'observateurs de six États non parties à la Convention. Ont également assisté à cette session les représentants de sept services et bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de cinq institutions spécialisées et organisations apparentées, de trois organisations intergouvernementales et de 115 organisations non gouvernementales ⁴.

G. Documentation

21. On trouvera plus loin à l'annexe I la liste des documents dont le SBI était saisi à sa huitième session.

III. COMMUNICATIONS NATIONALES

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. Le SBI a examiné cet alinéa à ses 1^{re} et 9^e séances, les 2 et 8 juin, respectivement. Il était saisi de deux documents présentés par le secrétariat (FCCC/SBI/1998/INF.1 et FCCC/SBI/1998/INF.2).

23. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

24. À sa 9^e séance, le 8 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition du Président ainsi que les avis exprimés par les délégations, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note des documents établis par le secrétariat sur l'état d'avancement du processus d'examen des premières et deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, notant que l'examen des premières communications nationales avait été mené à bien. Le SBI a également noté le calendrier des examens approfondis des deuxièmes communications nationales et a encouragé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à arrêter avec le secrétariat les dates des visites d'examen approfondi;

⁴Pour la liste complète des participants voir le document FCCC/1998/INF.1

b) Le SBI a noté, en s'en félicitant, l'initiative prise par certaines Parties visées à l'annexe II tendant à faire plus largement appel aux experts de Parties non visées à l'annexe I aux examens approfondis, et a invité les autres Parties à suivre cet exemple;

c) Le SBI a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre aussitôt que possible leur inventaire national annuel des gaz à effet de serre, qui aurait dû parvenir au secrétariat le 15 avril 1998 au plus tard. Il a en outre prié les Parties de présenter leur inventaire national des gaz à effet de serre selon le modèle établi par le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et sous forme électronique afin d'en faciliter le dépouillement et la diffusion par le secrétariat. Le SBI a noté que le secrétariat lui soumettrait à sa neuvième session, en anglais seulement, un rapport établi sur la base des inventaires nationaux des gaz à effet de serre reçus avant le 30 septembre 1998;

d) Le SBI a noté que le secrétariat complèterait la compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales en se fondant sur les communications nationales reçues au 30 juin 1998 pour que la Conférence des Parties l'examine à sa quatrième session. Il s'est inquiété de la présentation tardive de la communication nationale de certaines Parties visées à l'annexe I et a demandé instamment aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre leur communication aussitôt que possible;

e) Le SBI a commencé à examiner la question du calendrier de présentation des troisièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures des Parties visées à l'annexe I et a approuvé l'idée directrice qui sous-tendait les propositions figurant dans le document FCCC/SBI/1998/INF.1. Il a en outre invité les Parties à faire connaître, le 1^{er} septembre 1998 au plus tard, leurs vues sur le calendrier des communications nationales ultérieures, afin que le secrétariat les rassemble et les publie dans un document de la série MISC., qu'il examinerait à sa neuvième session.

B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le SBI a examiné cet alinéa à ses 5^e, 10^e, 11^e et 12^e séances, les 4, 10, 11 et 12 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/1998/INF.3 et Add.1 et FCCC/SBI/1998/MISC.1 et FCCC/SBI/1998/MISC.2.

26. Des déclarations ont été faites par les représentants de 28 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

27. À sa 5^e séance, le SBI a approuvé une proposition du Président visant à ce que cet alinéa soit examiné dans le cadre d'un groupe de contact informel en même temps que le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Mécanisme financier". Le groupe de contact informel était présidé par M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) et M. Daniel Reifsnyder (États-Unis d'Amérique).

2. Conclusions

28. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note des avis exprimés par les Parties sur les communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et des observations correspondantes du secrétariat, qui faisaient l'objet des documents FCCC/SBI/1998/INF.3 et Add.1;

b) Le SBI a pris note également d'une proposition visant à organiser un atelier à Kuala Lumpur (Malaisie), avant sa neuvième session, dans le but de faciliter les débats sur le processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I; et

c) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa neuvième session.

IV. MÉCANISME FINANCIER

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1

B. Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

(Point 4 a) et b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. Le SBI a examiné les deux alinéas de ce point à ses 5^e, 10^e, 11^e et 12^e séances, les 4, 10, 11 et 12 juin, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/1998/MISC.1 et FCCC/SBI/1998/INF.3.

30. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et un autre, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

31. À sa 5^e séance, le SBI a approuvé une proposition du Président visant à ce que ce point soit examiné dans le cadre d'un groupe de contact informel en même temps que l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Le groupe de contact informel était présidé par M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) et M. Daniel Reifsnyder (États-Unis d'Amérique).

2. Conclusions

32. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI, après avoir examiné une proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note des vues des Parties concernant l'examen du mécanisme financier et les directives supplémentaires à adresser au Fonds pour l'environnement mondial, telles qu'elles étaient exposées dans les documents FCCC/SBI/1998/MISC.4 et Add.1;

b) Le SBI a conclu que ces questions devaient être débattues plus avant et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa neuvième session; et

c) Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 15 août 1998, toutes autres vues ou observations sur les questions, et a prié le secrétariat de rassembler ses vues et observations dans un document qu'il mettrait à sa disposition à sa neuvième session.

**V. DEUXIÈME EXAMEN DES ALINÉAS a) ET b) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4,
VISANT À DÉTERMINER S'ILS SONT ADÉQUATS**
(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

33. Le SBI a examiné ce point à sa 4^e, 7^e, 10^e et 12^e séances, les 3, 5, 10 et 12 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1998/2.

34. Des déclarations ont été faites par les représentants de 25 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et un autre, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

35. À sa 7^e séance, le 5 juin, le SBI a constitué un groupe de contact informel, présidé par M^{me} Jennifer Irish (Canada) et M^{me} Margaret Mukahanana (Zimbabwe), pour examiner cette question.

2. Conclusions

36. À sa 12^e séance, le 12 juin, sur la base d'une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a rappelé qu'à sa première session la Conférence des Parties était parvenue à la conclusion (décision 1/CP.1) que les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention n'étaient pas adéquats pour permettre d'atteindre l'objectif de la Convention;

b) Le SBI a reconnu que le Protocole de Kyoto constituait une avancée importante;

c) Le représentant du Groupe des 77 et de la Chine, parlant au nom du Groupe, a déclaré qu'en attendant l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, les Parties visées à l'annexe I devraient prendre des mesures concrètes en vue de parvenir à ramener les émissions anthropiques de gaz à effet de serre au niveau de 1990, ce qui était l'objectif, et qu'il ne faudrait prévoir aucun engagement nouveau pour les Parties non visées à l'annexe I. Un certain nombre d'autres Parties ont fait valoir que l'action des seules Parties visées à l'annexe I ne suffirait pas pour atteindre l'objectif de la Convention, tel qu'il était énoncé à l'article 2 de cet instrument;

d) Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties procède au deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats à sa quatrième session. De l'avis de quelques Parties, il fallait, dans le cadre de cet examen, étudier les mesures à prendre à cet égard, notamment les mesures que l'ensemble des Parties devait prendre pour atteindre l'objectif de la Convention. Le représentant du Groupe des 77 et de la Chine, parlant au nom

du Groupe, a déclaré qu'à sa quatrième session, la Conférence devait se concentrer sur cet examen, requis par la Convention, sans se laisser distraire de cette tâche par des questions qui n'avaient rien à voir avec le sujet, telles que l'étude de nouveaux engagements pour les Parties non visées à l'annexe I;

e) Le SBI a réfléchi au calendrier des examens futurs. Le représentant du Groupe des 77 et de la Chine, parlant au nom du Groupe, a soutenu que le troisième examen devrait se dérouler à la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, compte tenu de ce qui était dit au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole de Kyoto à propos de la périodicité de ces examens; les examens suivants auraient lieu l'année précédant la fin de chacune des périodes d'engagement successives au titre du Protocole de Kyoto. Quelques Parties ont fait valoir que le calendrier des examens futurs devrait être arrêté par la Conférence des Parties à ses sessions ultérieures; et

f) Le SBI a décidé d'examiner cette question plus avant à sa neuvième session et a invité les Parties à faire part de leurs vues sur la question avant le 15 août 1998. Il a prié le secrétariat de rassembler les vues communiquées par les Parties dans un document qu'il mettrait à sa disposition à sa neuvième session.

**VI. EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES ET, ÉVENTUELLEMENT,
ADOPTION DE DÉCISIONS AU TITRE DE L'ALINÉA f)
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

37. Le SBI a examiné ce point à ses 4^e, 10^e et 12^e séances, les 3, 10 et 12 juin, respectivement. Il était saisi, pour information, des documents FCCC/CP/1997/7 et FCCC/CP/1997/MISC.3.

38. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties et par le représentant d'un État observateur non partie à la Convention.

39. À sa 4^e séance, le 3 juin, le SBI a prié M. Luis Herrera Marcano (Venezuela) de procéder à des consultations informelles sur la question.

2. Conclusions

40. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI a invité M. Luis Herrera Marcano (Venezuela) à poursuivre, à sa neuvième session, les consultations informelles au sujet de la demande de la Turquie, qui souhaitait que son nom soit supprimé dans les listes figurant aux annexes I et II de la Convention, en vue de parvenir à un accord général sur un projet de décision qu'il pourrait recommander à la Conférence des Parties à sa quatrième session, d'examiner afin de prendre une décision définitive.

**VII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION
(DÉCISION 3/CP.3 ET ARTICLES 2.3 ET 3.14 DU PROTOCOLE DE KYOTO)**
(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

41. Le SBI a examiné ce point à ses 6^e, 8^e et 12^e séances, les 4, 8 et 12 juin, respectivement. Il était saisi d'une note du secrétariat publiée sous la cote FCCC/SBI/1998/CRP.1.

42. Des déclarations ont été faites par les représentants de 20 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

43. À sa 6^e séance, le 4 juin, le SBI a constitué un groupe de contact informel, présidé par M. Tibor Faragó (Hongrie) et M. Mohammed Reza Salamat (Iran), pour examiner cette question.

2. Conclusions

44. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a décidé, comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties dans sa décision 3/CP.3, d'engager un processus visant à étudier et à définir les mesures nécessaires pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement Parties indiqués aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, face aux effets néfastes des changements climatiques et/ou à l'impact des mesures de riposte;

b) Le SBI a noté que, pour examiner l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, il y avait lieu de tenir compte aussi du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et, conformément au paragraphe 6 de la décision 1/CP.3, a décidé d'examiner ces questions conjointement, comme en témoignait la modification apportée au point 7 de l'ordre du jour provisoire;

c) Le SBI a noté également que dans la première partie de l'annexe II du présent rapport était reproduit un texte que le groupe de contact réuni à la session en cours pour examiner le point 7 avait étudié et approuvé, en plaçant certaines de ses dispositions entre crochets. Le SBI a noté en outre que dans la partie II de cette annexe figurait un texte que le groupe de contact n'avait pas eu le temps d'étudier;

d) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa neuvième session, dans le cadre d'un groupe de contact, en vue de l'élaboration d'un projet de décision qu'il recommanderait à la Conférence des Parties d'adopter à sa quatrième session. À cet effet, il est convenu d'utiliser le texte figurant à l'annexe II comme base de discussion.

VIII. MÉCANISMES

(Point 8 a) à d) de l'ordre du jour)

A. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

B. Application conjointe - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c)

C. Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e)

D. Échange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b)

1. Délibérations

45. Le SBI a examiné ce point et les quatre alinéas qu'il comprenait à ses 2^e, 3^e, 9^e et 13^e séances, tenues conjointement avec le SBSTA les 2, 3, 8 et 12 juin, respectivement. Les organes subsidiaires étaient saisis des documents suivants : FCCC/SB/1998/2; FCCC/SBSTA/1998/INF.3; FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.1 et Add.1/Rev.1, Add.3 et Add.3/Rev.1, Add.5 et Add.6; et FCCC/SB/1998/MISC.2 et Add.1.

46. Des déclarations ont été faites par les représentants de 39 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe africain, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

47. À la 2^e séance, tenue conjointement avec le SBSTA le 2 juin, des déclarations ont été faites par la Secrétaire d'État aux ressources naturelles et au développement durable de l'Argentine, M^{me} María Julia Alsogaray, par le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, et par le Secrétaire exécutif (pour le résumé de ces déclarations, voir le document FCCC/SBSTA/1998/6, paragraphes 5 à 7).

48. À leur 3^e séance, le 3 juin, le SBI et le SBSTA ont constitué un groupe de contact informel commun pour examiner cette question. Ce groupe était présidé par M. Luiz Gylvan Meira Filho (Brésil) et M. Yvon de Boer (Pays-Bas).

2. Conclusions

49. À sa 13^e séance, tenue conjointement avec le SBSTA, le SBI, après avoir examiné une proposition commune des Présidents, formulée à partir d'éléments fournis par le groupe de contact commun, a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI et le SBSTA ont rappelé la décision 1/CP.3, en particulier les alinéas b), c) et e) du paragraphe 5 sur les directives à donner au secrétariat au sujet des travaux préparatoires à entreprendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties;

b) Le SBSTA et le SBI ont rappelé également le paragraphe 6 de la même décision concernant la répartition des travaux préparatoires à entreprendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole;

c) Le SBI et le SBSTA ont pris note des documents FCCC/SB/1998/2; FCCC/SB/1998/MISC.1 et Add.1 et Add.1/Rev.1, Add.3 et Add.3/Rev.1, Add.5 et Add.6; et FCCC/SB/1998/MISC.2 et Add.1;

d) Le SBI et le SBSTA ont pris note en outre des éléments proposés aux fins de l'établissement d'un programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto (voir l'annexe II du rapport du SBSTA sur les travaux de sa huitième session, publié sous la cote FCCC/SBSTA/1998/6); et

e) Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties à communiquer leurs vues sur les mécanismes visés aux alinéas b), c) et e) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3⁵.

IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES
(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

50. Le SBI a examiné cet alinéa à ses 7^e, 8^e et 11^e séances les 5, 8 et 11 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1998/3.

51. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

52. À la 7^e séance, le 5 juin, le Secrétaire exécutif a signalé que le secrétariat préparait la quatrième session de la Conférence des Parties en collaboration étroite avec le Gouvernement argentin. L'accord avec le pays hôte n'avait pas encore été signé mais il espérait qu'il le serait rapidement. Un représentant du pays hôte a indiqué que le Gouvernement argentin ne ménageait pas ses efforts pour assurer le succès de la Conférence et se réjouissait à la perspective d'accueillir tous les participants à Buenos Aires.

53. Aux 7^e et 8^e séances, les délégations ont donné leur avis sur la liste des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Parties, qui était publiée en annexe au document FCCC/SBI/1998/3. Quelques-unes ont proposé des intitulés différents pour le point 4 de l'ordre du jour provisoire "Application de la Convention", et ses alinéas c) "Mise au point et transfert de technologies" et h) "Autres questions relatives à l'application: aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil". Certaines se sont prononcées pour l'inclusion,

⁵Les communications qui parviendront au secrétariat avant le 10 septembre 1998 seront rassemblées dans un document de la série MISC, qui sera distribué avant la quatrième session de la Conférence des Parties. Celles reçues ultérieurement feront l'objet d'un additif qui ne sera pas disponible avant l'ouverture de la quatrième session de la Conférence des Parties.

demandée par une Partie, du point 6 "Engagements volontaires de la part des Parties non visées à l'annexe I" et d'autres, contre.

54. À la 8^e séance également, des suggestions ont été faites quant aux thèmes centraux qui pourraient être retenus pour la réunion de haut niveau organisée dans le cadre de la Conférence (voir FCCC/SBI/1998/MISC.3).

2. Conclusions

55. À sa 11^e séance, le 11 juin, le SBI, sur la recommandation du Président, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a encouragé le secrétariat et le gouvernement du pays hôte à poursuivre leurs efforts pour régler les derniers points concernant les moyens logistiques nécessaires pour la quatrième session de la Conférence des Parties, et à conclure aussitôt que possible l'accord avec le pays hôte;

b) Le SBI a prié le Secrétaire exécutif de prendre note des points soulevés au cours de la réunion pour établir l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Parties, conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, actuellement appliqué;

c) Le SBI a recommandé qu'une cérémonie inaugurale soit prévue le 11 novembre 1998 dans l'après-midi et que les ministres et autres chefs de délégation des Parties fassent des déclarations au cours de la réunion de haut niveau les 12 et 13 novembre. Les représentants des États et des organisations dotés du statut d'observateur prendraient la parole devant la plénière à une séance antérieure. Le SBI a recommandé également que les chefs de délégation soient tous placés sur un pied d'égalité, que tous les projets et propositions soient distribués suffisamment tôt pour que les délégations aient le temps de les examiner et d'en discuter et que la réunion de haut niveau se déroule dans la transparence.

B. Calendrier des réunions

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

56. Le SBI a examiné cet alinéa à ses 7^e, 8^e et 12^e séances, les 5, 8 et 12 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1998/3.

57. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

58. À la 7^e séance, le 5 juin, le Secrétaire exécutif a fait le point oralement sur la question. Il a rappelé qu'à sa troisième session, la Conférence des Parties avait adopté un calendrier des réunions pour la période 1998-1999 (voir FCCC/CP/1997/7/Add.1, sect. III, par. 4). Il a rappelé également qu'à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale avait adopté une décision dans laquelle elle demandait que, à partir de l'exercice biennal 2000-2001, les Parties évitent de se réunir pendant les sessions de l'Assemblée générale (voir décision 52/445 du 18 décembre 1997).

59. Une Partie a demandé que le SBI adopte un calendrier des réunions prévoyant trois séries de réunions par an, deux d'une semaine et une de deux semaines, cette dernière englobant une session de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a signalé au SBI que cette modification du calendrier des réunions aurait de graves incidences sur le budget-programme et sur le programme de travail de l'exercice biennal en cours et ferait que l'on aurait besoin de davantage de ressources au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation. Il a indiqué que pour envisager toute modification du calendrier, il faudrait tenir compte des services de conférence que l'Organisation des Nations Unies pouvait fournir et des installations disponibles à Bonn pour les réunions.

2. Conclusions

60. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI, sur la recommandation du Président et après avoir procédé à des consultations sur la question, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note de la décision 52/445 de l'Assemblée générale et a recommandé que le calendrier des réunions organisées aux fins de la Convention continue d'être établi sur 12 mois; et

b) Le SBI a décidé de revenir sur la question du calendrier des réunions pour 2000 et les années suivantes à sa neuvième session et d'élaborer un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa quatrième session. Il a noté que le calendrier approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième session (voir par. 58) couvrait l'année 1999.

C. Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

61. Le SBI a examiné cet alinéa à ses 7^e, 8^e, 11^e et 12^e séances, les 5, 8, 11 et 12 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1998/3.

62. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

63. À la 7^e séance, le 5 juin, le Secrétaire exécutif a informé le SBI qu'une offre avait été reçue du Royaume hachémite de Jordanie. À la 11^e séance, le 11 juin, le représentant du Royaume hachémite de Jordanie a confirmé l'offre de son pays d'accueillir la cinquième session de la Conférence des Parties et il a exprimé l'espoir que la Conférence des Parties serait en mesure de l'accepter.

2. Conclusions

64. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI, sur la recommandation du Président, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note de l'offre généreuse de la Jordanie et a décidé d'achever, à sa neuvième session, l'examen des offres faites par les Parties désireuses d'accueillir la cinquième session de la Conférence des Parties;

b) Le SBI a invité toutes les autres Parties qui envisageaient de proposer d'accueillir la cinquième session de la Conférence des Parties à faire parvenir leur offre au secrétariat le 30 septembre 1998 au plus tard.

D. Volume de la documentation

(Point 9 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

65. Le SBI a examiné cet alinéa à ses 8^e, 11^e et 12^e séances, les 8, 11 et 12 juin, respectivement.

66. À la 8^e séance, le 8 juin, le secrétariat a présenté au SBI un rapport oral sur la question.

67. À la même séance, le 8 juin, une Partie a recommandé que le secrétariat s'efforce de concevoir et de mettre en service, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève, un nouveau système de distribution des documents dans le cadre duquel les Parties pourraient préciser si elles préfèrent que la documentation leur soit communiquée par courrier électronique ou par le biais du World Wide Web, ou si elles souhaitent continuer de la recevoir sous forme imprimée.

2. Conclusions

68. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI, sur la recommandation du Président, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a pris note des efforts accomplis par le secrétariat pour améliorer la diffusion de la documentation officielle par voie électronique, notamment par le biais du World Wide Web; et

b) Le SBI a prié le secrétariat de poursuivre ces efforts en ce sens, sous réserve des ressources financières disponibles, et de prendre des dispositions pour distribuer les documents officiels dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, sous forme électronique.

X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999**B. Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997****C. Procédures financières****D. Arrangements administratifs**

(Point 10 a) à d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

69. À sa 6^e séance, le 4 juin, le SBI a examiné les renseignements figurant dans les documents FCCC/SBI/1998/4 et FCCC/SBI/1998/INF.4, qui ont été mis à jour oralement par le secrétariat.

70. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

2. Conclusions

71. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI, sur la recommandation du Président, a prié le secrétariat d'intégrer les conclusions ci-après dans un projet de décision d'ensemble sur les questions administratives et financières que la Conférence des Parties examinerait à sa quatrième session:

A. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

72. Le SBI a approuvé la proposition du Secrétaire exécutif concernant l'affectation des ressources prévues dans l'éventualité d'un processus post-Kyoto, telle qu'elle était exposée aux paragraphes 7 à 10 du document FCCC/SBI/1998/4, en particulier l'accroissement du nombre des postes supplémentaires, qui passerait de trois à quatre. Le SBI a également autorisé le Secrétaire exécutif à allouer au programme "Ressources, planification et coordination" des ressources imputées sur le budget de base, en attendant la conclusion des négociations portant sur la mise à disposition de la Conférence d'une part plus importante des fonds versés à l'ONU au titre des frais généraux, et à opérer au besoin, sans dépasser la limite des 15 %, des transferts entre la ligne de crédit correspondant aux postes permanents et celle correspondant au personnel temporaire.

73. Le SBI a instamment demandé aux Parties d'acquitter intégralement et dans les meilleurs délais les contributions au budget de base qui n'avaient pas encore été réglées et de verser rapidement des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale pour la participation et pour les activités complémentaires.

B. Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997

74. Le SBI a pris note des contributions reçues pour l'exercice biennal 1996-1997 au titre des diverses sources de financement et a prié le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session, par l'intermédiaire du SBI à sa neuvième session, un rapport sur les dépenses effectives de l'exercice 1996-1997, y compris des états financiers vérifiés et les rapports des vérificateurs internes des comptes et des commissaires aux comptes.

C. Procédures financières

75. L'Assemblée générale ayant révisé le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies (résolution 52/215 du 22 décembre 1997), le SBI a réexaminé le mode de calcul du barème indicatif des contributions au budget de base de la Convention, sur la base des options proposées par le Secrétaire exécutif. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa quatrième session que le barème des contributions soit fondé sur le nouveau barème des quotes-parts au budget de l'ONU et qu'il obéisse au principe selon lequel toutes les Parties doivent contribuer au budget de la Convention. À cet effet, il a également décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa quatrième session de modifier les procédures financières (définies dans la décision 15/CP.1, annexe I, par. 7 a) publiée sous le document FCCC/CP/1995/7/Add.1 comme suit: "Les contributions versées chaque année par les Parties en fonction du barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties et fondé sur le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies tel qu'il pourra être adopté périodiquement par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte qu'aucune Partie ne contribue pour moins de 0,001 % du total, qu'aucune contribution n'excède 25 % du total et qu'aucune contribution d'un pays en développement parmi les moins avancés n'excède 0,01 % du total".

76. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à se fonder sur ce nouveau barème indicatif pour calculer et notifier aux Parties le montant de la contribution qu'elles auraient à acquitter pour 1999, compte tenu, éventuellement, des crédits ou débits découlant de l'application du nouveau barème aux contributions pour 1998.

D. Arrangements administratifs

77. Après avoir pris note des informations qu'il avait fournies oralement au titre de cet alinéa, le SBI a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre et de mener à bonne fin ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des arrangements administratifs relatifs à la Convention et d'informer la Conférence des Parties par l'intermédiaire du SBI, selon qu'il conviendrait, de tout fait nouveau important.

XI. PARTICIPATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

78. Le SBI a examiné ce point à ses 6^e, 9^e et 12^e séances, les 4, 8 et 12 juin, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/1998/5; les documents publiés antérieurement à ce sujet étaient également disponibles (FCCC/SBI/1997/14 et Add.1 et FCCC/SBI/1997/MISC.7). Le Secrétaire exécutif a présenté ces documents.

79. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, et les représentants de deux organisations non gouvernementales qui représentaient, l'une les mouvements de défense de l'environnement, et l'autre, les milieux commerciaux et industriels.

80. Les Parties ont fait ressortir l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales (ONG) aux réunions des organes de la Convention, ainsi que dans l'application de celle-ci. Les représentants des organisations non gouvernementales ont souligné que ces dernières étaient désireuses de contribuer aux travaux liés à la Convention. Le SBI s'est félicité de la pratique établie par les Présidents des organes subsidiaires consistant à rencontrer les différents groupes d'ONG.

2. Conclusions

81. Le SBI, après avoir examiné une proposition du Président, a adopté les conclusions suivantes:

a) Le SBI a constaté que les dispositions actuelles concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales étaient satisfaisantes et que les procédures d'accréditation n'avaient pas à être modifiées;

b) Le SBI a constaté que le système actuel consistant à regrouper les ONG en trois catégories, correspondant: i) aux mouvements de défense de l'environnement, ii) aux milieux commerciaux et industriels, et iii) aux collectivités locales - ne donnait pas toujours satisfaction dans la pratique. Le SBI a conclu qu'un nouveau cadre pourrait être mis en place sur la base des éléments présentés par le Secrétaire exécutif aux paragraphes 5 et 6 du document FCCC/SBI/1997/14/Add.1, ainsi que d'après la liste des principaux groupes figurant dans Action 21. À cet égard, le SBI a prié le secrétariat de poursuivre ses consultations avec les représentants de différentes organisations non gouvernementales pour parvenir à un meilleur système de représentation par groupe, que le SBI pourrait éventuellement confirmer à sa dixième session;

c) Le SBI a reconnu que, pour pouvoir participer réellement à l'application de la Convention, les organisations non gouvernementales devaient être bien informées des travaux menés à cet égard. Il a accueilli favorablement les mesures proposées par le secrétariat pour améliorer l'accès

des organisations non gouvernementales à la documentation et à l'information correspondantes, et a invité celui-ci à les mettre en oeuvre dans la limite des ressources disponibles;

d) Le SBI a indiqué que les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) pouvaient être autorisés à participer à des groupes de contact informels, à moins que les Parties n'y fassent objection.

82. Le Président a précisé qu'à son sens, la disposition énoncée à l'alinéa d) du paragraphe 81 ci-dessus signifiait que des ONG pouvaient participer en qualité *d'observateurs* à des groupes de contact *ouverts à tous* (c'est le secrétariat qui a jugé bon de mettre les mots importants en italique). Des avis différents ont été émis quant à la procédure à suivre pour décider de la participation d'ONG.

83. Le SBI a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa neuvième session, un projet de décision sur les modalités de participation des représentants d'ONG à des groupes de contact, afin que la Conférence des Parties prenne une décision à ce sujet à sa quatrième session.

XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 12 de l'ordre du jour)

84. À sa 12^e séance, le 12 juin, le SBI a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa huitième session, publié sous la cote FCCC/SBI/1998/L.1, tel qu'il avait été modifié oralement.

85. À la même séance, le SBI a autorisé le Président à compléter le rapport sur les travaux de la session avec le concours du secrétariat.

XIII. CLÔTURE DE LA SESSION

86. À sa 13^e séance, tenue conjointement avec le SBSTA le 12 juin, des déclarations finales ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

87. Après avoir remercié tous les participants de leur coopération constructive, le Président a prononcé la clôture de la session.

Annexe I**Liste des documents dont l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre
était saisi à sa huitième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/1998/1	Ordre du jour provisoire annoté
FCCC/SBI/1998/2	Deuxième examen des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats
FCCC/SBI/1998/3	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales
FCCC/SBI/1998/4	Questions administratives et financières
FCCC/SBI/1998/5	Participation des organisations non gouvernementales. Mécanismes de consultation
FCCC/SBI/1998/INF.1	National communications. Communications from Parties included in Annex I to the Convention. In-depth reviews of first and second national communications and scheduling for future communications
FCCC/SBI/1998/INF.2	National communications. Communications from Parties included in Annex I to the Convention. Nomination of experts for participation in in-depth reviews
FCCC/SBI/1998/INF.3 and Add.1	Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Secretariat activities to facilitate the provision of financial and technical support
FCCC/SBI/1998/INF.4	Administrative and financial matters. Status report on receipt of contributions from Parties
FCCC/SBI/1998/MISC.1	Information on relevant action by the Global Environment Facility
FCCC/SBI/1998/MISC.2	National communications from Parties not included in Annexe I to the Convention. Process for consideration of national communications from non-Annex I Parties: comments by Parties on the draft compilation of the co-Chairmen. Submissions by Parties

FCCC/SBI/1998/MISC.3	Group of 77 and China position paper on preparations for COP 4 (proposed provisional agenda)
FCCC/SBI/1998/MISC.4 and Add.1 and Rev.1	Proposals on financial mechanism
FCCC/SBI/1998/MISC.5	Second review of the adequacy of Article 4, subparagraphs 2 (a) and (b). Position paper and draft decision submitted by the Group of 77 and China
FCCC/SB/1998/1	Répartition entre les organes subsidiaires des travaux préparatoires en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole. Note des présidents
FCCC/SB/1998/2	Mécanismes de mise en oeuvre concertée
FCCC/SB/1998/3	Organisation des travaux des sessions et programmes des activités proposés: renseignements complémentaires
FCCC/SB/1998/MISC.1 and Add.1 and Rev.1 and Add.2 and Add.3 and Rev.1 and Add.4-6	Preparatory work needed for the fourth session of the Conference of the Parties on the items listed in decision 1/CP.3, paragraph 5. Submissions by Parties
FCCC/SB/1998/MISC.2 and Add.1	Mechanisms for cooperative implementation. Responses to questionnaire relating to cooperative implementation mechanisms. Submissions by intergovernmental bodies and non-governmental bodies
FCCC/SB/1998/MISC.3	Provisional list of participants
FCCC/SB/1998/MISC.4	Position papers on matters before the eighth sessions of the subsidiary bodies submitted by the Group of 77 and China. Submission by the Group of 77 and China
FCCC/SBI/1998/L.1	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa huitième session
FCCC/SBI/1998/CRP.1	Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention (Decision 3/CP.3 and Articles 2.3 and 3.14 of the Kyoto Protocol)
FCCC/SBI/1998/CRP.2	National Communications. Communications from Parties included in Annex I to the Convention

FCCC/SBI/1998/CRP.3	Involvement of non-governmental organizations
FCCC/SBI/1998/CRP.4	Second review of the adequacy of Article 4, subparagraphs 2 (a) and (b)
FCCC/SB/1998/CRP.1	Allocation of work - issues arising from decision 1/CP.3, paragraph 6
FCCC/SB/1998/CRP.2	Mechanisms

Autres documents disponibles à la session

FCCC/CP/1997/7	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1 ^{er} au 11 décembre 1997. Première partie: délibérations
FCCC/CP/1997/7/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1 ^{er} au 11 décembre 1997. Deuxième partie: décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session
FCCC/CP/1997/MISC.3	Review of information and possible decisions under Article 4.2(f): submission by Turkey
FCCC/CP/1996/15/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève, du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie: décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
FCCC/SBI/1997/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 février au 7 mars 1997
FCCC/SBI/1997/14	Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales
FCCC/SBI/1997/14/Add.1	Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales. Additif: participation des organisations non gouvernementales aux travaux liés à la Convention. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1997/19	Communications nationales: communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I

- FCCC/SBI/1997/19/Add.1 Communications nationales: communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Additif
- FCCC/SBI/1997/MISC.7 Mechanisms for consultations with non-governmental organizations. Compilation of submissions

Documents disponibles uniquement pour référence

- FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Deuxième partie: décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
- FCCC/SBI/1997/8 Coopération financière et technique. Mécanisme financier: processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1. Rapport de synthèse
- FCCC/SBI/1997/21 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa septième session, tenue à Bonn du 20 au 29 octobre 1997
- FCCC/SBI/1997/MISC.3 and Add.1 Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1
- FCCC/SBI/1997/MISC.9 Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Compilation of submissions by Parties.

Annexe II

**Document officieux des Coprésidents du groupe de contact
sur le point 7, réuni durant la huitième session du SBI**

Première partie

Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
(décision 3/CP.3 et articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto)

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 3/CP.3 sur les paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant également les dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

[*Rappelant en outre* les dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,]

Prenant note avec satisfaction des travaux que le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat a déjà effectués et des travaux qu'il est en train de mener sur la question, en particulier de ses premier et deuxième rapports d'évaluation, de son récent rapport spécial sur les incidences des changements climatiques au niveau régional et de son troisième rapport d'évaluation qui sera publié prochainement ainsi que des travaux sur l'impact des mesures de riposte, [y compris, par exemple, de la table ronde informelle organisée durant la quatrième session de l'AGBM et de l'atelier sur les incidences économiques des mesures prises par les Parties visées à l'annexe I sur tous les pays, organisé à Oslo par le GIEC]

1. Décide de retenir, afin d'en poursuivre l'analyse, les éléments de base ci-après:

a) la détermination des effets néfastes des changements climatiques et de l'impact des mesures de riposte;

b) la détermination de la façon dont les effets néfastes des changements climatiques et l'impact des mesures de riposte se manifestent dans les pays en développement;

c) la détermination des besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement Parties face à ces effets néfastes et à cet impact;

d) [la détermination] [[l'étude]] des actions nécessaires [dans le cadre de la Convention], notamment en matière de financement, d'assurance et de transfert de technologie, pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement Parties face aux effets néfastes des changements climatiques et/ou à l'impact des mesures de riposte;

2. *Note* que de grandes incertitudes demeurent en ce qui concerne l'évaluation des effets néfastes des changements climatiques, en particulier aux niveaux régional, sous-régional et national;

3. Note en outre que de [très] grandes incertitudes existent quant à l'impact des mesures de riposte;

4. [Note également qu'il est difficile de distinguer entre les changements climatiques d'origine naturelle et les changements climatiques dus à l'homme, en particulier aux niveaux régional, sous-régional et national;]

[5. Prie le SBSTA de fournir des informations techniques, technologiques, méthodologiques et scientifiques se rapportant à l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention [et] [, afin de faciliter l'examen de la question par la Conférence des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa première session,] [du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole], y compris, notamment, des informations tirées du troisième rapport d'évaluation du GIEC et des communications soumises par les Parties au titre de l'article 12 de la Convention, ayant trait à [la détermination et à] l'évaluation de la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte;]

[5. Prie le SBSTA de fournir des informations techniques, technologiques, méthodologiques et scientifiques se rapportant à l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention [et] [, afin de faciliter l'examen de la question par la Conférence des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa première session,] [du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole], y compris, notamment, des informations tirées du troisième rapport d'évaluation du GIEC et des communications soumises par les Parties au titre de l'article 12 de la Convention, ayant trait [à la détermination et] aux effets néfastes des changements climatiques et à l'évaluation de la vulnérabilité à ces effets, et à l'impact des mesures de riposte;]

6. Prie le secrétariat d'aider le SBSTA à effectuer de nouveaux travaux au titre du paragraphe 5 ci-dessus, y compris, si nécessaire, en faisant appel à des experts inscrits au fichier, et de faciliter l'organisation de réunions d'experts.

Deuxième partie

[7. Rappelle que, en application du paragraphe 5 des directives pour l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, dont le texte est reproduit en annexe à sa décision 10/CP.2, les Parties peuvent présenter des informations sur leurs besoins et préoccupations spécifiques face aux effets néfastes des changements climatiques et/ou à l'impact des mesures de riposte, et demande instamment aux Parties non visées à l'annexe I de fournir ces informations dans leur communication initiale;]

[8. Rappelle en outre que, en application du paragraphe 15 de ces directives, chacune des Parties non visées à l'annexe I devrait décrire de façon générale les mesures qu'elle a prises ou qu'elle envisage de prendre pour appliquer la Convention, en s'efforçant de fournir, selon le cas, des informations concernant notamment: les choix politiques pour la mise en place de systèmes de surveillance de l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes terrestres et marins et de stratégies de riposte appropriés ainsi que les cadres d'application des mesures d'adaptation et de riposte; et

demande instamment aux Parties non visées à l'annexe I d'inclure ces informations dans leur communication initiale et de soumettre cette dernière aussitôt que possible, vu que les informations en question sont de première importance pour évaluer les effets néfastes des changements climatiques sur les pays en développement Parties;]

[9. Invite les Parties à soumettre au secrétariat, six semaines avant l'ouverture de la dixième session du SBI, des informations sur les effets néfastes des changements climatiques et/ou l'impact des mesures de riposte et sur les questions qui seront définies à la neuvième session du SBI, et à soumettre périodiquement par la suite des informations sur des sujets et selon un calendrier que le SBI précisera à ses sessions futures.]

Besoins et préoccupations des pays en développement Parties face aux effets néfastes des changements climatiques et/ou à l'impact des mesures de riposte

[10. Note les besoins exprimés par un certain nombre de Parties non visées à l'annexe I dans leur communication initiale et par les participants aux ateliers sur les effets néfastes des changements climatiques, l'adaptation et/ou l'évaluation de la vulnérabilité, qui ont dit qu'il fallait mettre davantage l'accent dans les études sur l'adaptation, construire, aux fins des évaluations, des scénarios climatiques régionaux plus détaillés et plus fiables, établir des données supplémentaires, rendre mieux compte, dans les évaluations, des changements socioéconomiques correspondant au scénario de référence et de l'impact global des changements climatiques et renforcer les capacités pour procéder à des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation; et appelle l'attention du GIEC sur ces besoins;]

[11. Note en outre la nécessité d'entreprendre de nouvelles études et recherches pour parvenir à mieux comprendre et déterminer les effets néfastes des changements climatiques et l'impact des mesures de riposte;]

Actions

i) Financement

[12. Note qu'au paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention les pays développés Parties et les autres Parties visées à l'annexe II se sont engagés à aider les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face au coût de l'adaptation à ces effets néfastes, mais qu'il n'existe pas dans la Convention de dispositions prévoyant, de la même façon, l'obligation pour les Parties visées à l'annexe I ou à l'annexe II de dédommager les pays qui pourraient pâtir des mesures de riposte;]

[13. Note qu'une disposition de l'article 12 du Protocole prévoit qu'une part des fonds provenant d'activités certifiées sera utilisée pour aider les pays en développement Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation, et qu'il est important d'entreprendre de nouveaux travaux pour définir les modalités d'application de cette disposition;]

ii) Transfert de technologie

[14. *Note avec satisfaction les activités pertinentes du secrétariat relatives au transfert de technologie;*]

[15. *Encourage les Parties à étudier attentivement la possibilité d'aider, au moyen du transfert de technologie, les pays en développement Parties dont l'économie est fortement tributaire des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique, et/ou à la consommation de ces combustibles et produits, à diversifier leurs exportations;*]

[16. *Prie les Parties d'entreprendre, en matière de transfert de technologie, une action concernant les mesures d'adaptation déjà déterminées, y compris le développement des infrastructures;*]

iii) Assurance

[17. *Note avec satisfaction les informations figurant dans le rapport d'évaluation spécial du GIEC;*]

[18. *Note en outre que les informations et les études sont cependant insuffisantes et qu'il est nécessaire de poursuivre le travail d'analyse;*]

[19. *Prie le SBI d'étudier toute information supplémentaire qui pourrait figurer dans le troisième rapport d'évaluation du GIEC;*]

iv) Autre action

[20. *Prie le SBI d'examiner les politiques suivies et les mesures prises par les Parties visées à l'annexe I qui ont des effets néfastes sur les pays en développement, y compris la suppression des subventions et la restructuration de la fiscalité.*]

Procédure

[21. *Prie le SBI de poursuivre l'examen de cette question à sa neuvième session et à ses sessions suivantes;*]

[22. *Décide de constituer un groupe de travail spécial commun SBI/SBSTA pour envisager de nouvelles actions, analyser les rapports sur les effets néfastes des changements climatiques et l'impact des mesures de riposte sur les pays en développement, et formuler des recommandations concernant l'action à entreprendre pour examen par le SBI;*]

[23. *Décide d'organiser une réunion d'experts sur la question de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole;*]

[24. *Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de toutes ses réunions futures.*]